

Délibérations du conseil municipal du vendredi 19 janvier 2018

Secrétaire(s) de la séance: Michel BOULANGER

Ordre du jour:

En Préambule à la séance une présentation du projet Bourgs Centres sera réalisée par Céline HUSSON Chargée de mission pour la CCCML.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 décembre 2017

- 1. Fonciers Echanges ou acquisitions de terrains
- 2. Environnement Soutien pour l'adoption de la charte « Pour une nuit préservée en Cévennes »
- 3. PLU Présentation et débat PADD
- 4. Participation financière au collège Léo LARGUIER de La Grand Combe
- 5. Sm. ABCèze Adhésion de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
- 6. Sollicitation d'un administré
- 7. Constitution d'une cellule de crise Communale
- 8. Environnement Travaux d'éclairage public
- 9. ASA DFCI Subvention 2018
- 10. Avancement des projets en cours
- 11. Informations au conseil municipal

Délibérations du conseil:

Fonciers - Echange de terrain (DE 2018 001BIS)

M. le Maire présente à l'assemblée la demande de M. DUQUENNOY Bernard qui souhaite procéder à l'échange de plusieurs terrains situés à "la Grave" - 48220 Vialas.

Les parcelles concernées par cette transaction sont :

Propriétaires	N° de parcelle	Lieu-dit	Superficie		
			На	Α	Ca
Commune de Vialas	C 126	La Sube		12	64
	C 155	Lou Paraire		17	10
	C 156	Lou Paraire		13	10
	C 157	Lou Paraire		34	00
	C 158	Lou Paraire		6	60
DUQUENNOY Bernard	C 98 (Indivis)	La Tendo		25	15
	C 99(Indivis)	La Tendo	1	58	72
			2	19	11
	C 100 (Indivis)	La Tendo		4	01
				8	02
	C101	La Zendo		4	74
	C 104	La Tendo		5	16

Après discussion et considérant que cet échange de terrains offre l'opportunité de mettre un terme à l'indivision et permet de réunir différentes parcelles constituant une superficie globale d'un peu plus de 9ha, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'échange des parcelles ci-avant énumérées avec les propriétaires désignés.

Après avoir entendu le Maire et, Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- APPROUVE l'échange des parcelles comme indiquées ci-avant à l'euro symbolique, entre la commune de Vialas et les propriétaires intéressés,
- PRECISE que les frais d'actes notariés inhérents à l'acte cette cession/acquisition sont à la charge de M. DUQUENNOY Bernard,
- AUTORISE et MANDATE le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Fonciers - Acquisition de terrains (DE 2018 002)

M. le Maire présente à l'assemblée l'opportunité pour la commune d'acquérir des terrains situés aux abords du site minier du Bocard. Depuis plusieurs années, la commune développe et met en place des actions visant à la préservation et à la valorisation de ce site d'exception. L'acquisition de ces terrains qui fait partie de la continuité de cet engagement est estimé par la Safer Occitanie à 6 000€.

Les parcelles concernées sont :

Propriétaires	N° Parcelle	Lieu-dit	Superficie		
			На	Α	Ca
Sarl la Floride Catalane	D283	Bouos Vieil		18	44
	D284	La Ribasse		33	80
	D287	Bouos Vieil	4	48	85
	D292	Gascuel	1	23	28
	D293	Gascuel	1	30	70
	D294	Lous Aven	1	24	00
	D295	Lous Aven	1	67	10

Après avoir entendu le Maire et, Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- APPROUVE l'acquisition de ces parcelles comme indiquées ci-avant au prix négocié au maximum de 6 000€.
- PRECISE que les frais d'actes notariés inhérents à l'acte cette acquisition sont à la charge la mairie.
- AUTORISE et MANDATE le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

<u>Cimetière communal - Echange de terrains (DE 2018 003)</u>

Vu la délibération DE_2017_016 approuvant l'échange de terrains dans le cadre de l'agrandissement du cimetière communal,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'agrandissement du cimetière communal, le conseil municipal du 17/02/2017 a décidé de procéder à un échange de terrains afin de faciliter l'aménagement et l'accès au nouveau cimetière.

Considérant que la délibération initiale n'incluait pas la totalité des parcelles concernées,

Il est proposé de modifier la délibération DE_2017_016 et de procéder à l'échange avec les Consorts Rouvérand, propriétaires des parcelles cadastrées AB 197 et AB 140 et F723. Une partie de ces parcelles sera échangée contre une partie de la parcelle cadastrée F 722 et appartenant au domaine privé de la commune.

Après avoir entendu le Maire et, Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- APPROUVE l'échange pour partie des parcelles comme indiquées ci-avant à l'euro symbolique, entre la commune de Vialas et les propriétaires intéressés,
- PRECISE que cet échange de terrains sera subordonné à une clause suspensive de bon entretien et d'interdiction de coupe de bois dite "à blanc" et ce afin de réduire les effets de tout glissement de terrain pouvant dégrader le soutènement de la route supérieure,
- DIT que les frais d'actes notariés inhérents à l'acte cette cession/acquisition sont à la charge de la commune de Vialas,
- AUTORISE et MANDATE le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que tous les documents y afférents.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Charte "Pour une nuit préservée en Cévennes" - Adoption (DE 2018 004)

VU la Charte du Parc national des Cévennes,

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la démarche "Pour une nuit préservée en Cévennes", la commune de Vialas peut s'engager à améliorer la qualité de la nuit et plus particulièrement de l'environnement nocturne et du ciel étoilé en Cévennes.

A cette fin, le maire et la commune signataire s'engagent, dans la mesure de leurs moyens, à sensibiliser les habitants de la commune aux différents enjeux de préservation du ciel étoilé et de l'environnement nocturne (nuisances lumineuses, économies d'énergie et budgétaires, de CO₂, enjeux de biodiversité et de trame nocturne, promotion touristique des paysages nocturnes des Cévennes...) au travers notamment des actions portées par le Parc national des Cévennes et l'Association nationale pour la Protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN):

- Concours Villes et Villages étoilés et charte ANPCEN de protection du ciel et de l'environnement nocturnes,
- Contribution au Jour de la Nuit.

La commune s'engage par ailleurs à étudier les solutions techniques visant à améliorer la qualité de l'éclairage public et à les intégrer dans les futurs travaux de modernisation de son parc d'éclairage public tout en respectant les critères techniques élaborés dans le cadre de la candidature au label « Réserve internationale de ciel étoilé » (RICE) des Cévennes.

Par ailleurs, le maire prendra toutes les mesures nécessaires afin de respecter les dispositions de la législation actuelle visant à prévenir, limiter ou supprimer les nuisances lumineuses, de la loi de transition énergétique relatives à l'exemplarité énergétique et environnementale des installations et celles de la loi sur la reconquête de la biodiversité et des paysages.

Il veille à faire appliquer par les différentes parties présentes sur le territoire de sa commune les dispositions de l'arrêté ministériel du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie, notamment :

- L'extinction des vitrines des commerces au plus tard à 1h du matin
- L'extinction des éclairages des façades de bâtiments au plus tard à 1h du matin
- L'extinction des lumières de bureau au plus tard une heure après avoir quitté les locaux.

ainsi que les dispositions d'extinction des enseignes et publicités lumineuses (décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012, décret n° 2013-606 du 9 juillet 2013).

Cette démarche participe à améliorer la qualité de la nuit et plus particulièrement de l'environnement nocturne et du ciel étoilé en Cévennes et à renforcer la candidature au label « Réserve internationale de ciel étoilé » (RICE) des Cévennes.

Après avoir entendu le Maire et, Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

DECIDE d'adopter la charte "Pour une nuit préservée en Cévennes,

AUTORISE et MANDATE le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Résultat du vote: Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0 Refus de vote: 0

Participation financière - Collège Léo LARGUIER (DE 2018 005)

M. le Maire présente à l'assemblée la demande du Collège Léo LARGUIER de la Grand Combe concernant la participation de la commune au voyage pédagogique d'un élève résident de Vialas. La participation sollicitée est de 30 €.

Après avoir entendu le Maire et, Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

DECIDE d'attribuer une subvention de 30 € au Collège Léo LARGUIER de la Garnd Combe.

Résultat du vote: Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0 Refus de vote: 0

SMABCèze - Adhésion de communauté de communes et transfert Gémapi (DE 2018 006)

M. le Maire informe l'assemblée que dans sa séance du comité syndical, le Synd. Mixte d'Aménagement du Bassin de la Cèze (Sm ABCèze) a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et le transfert de compétence GEMAPI et hors GEMAPI pour les missions liées à la préservation et protection de la ressource en eau au syndicat pour la partie de son territoire concerné par le bassin versant de la Cèze, à savoir tout ou partie des communes de Bessas, Vagnas et Ornac l'Aven à compter du 01/01/2018.

Il précise que conformément à la procédure fixée dans les statuts du SM ABCèze, tous les membres doivent à leur tour approuver ces changements pour qu'ils soient entérinés.

Après avoir entendu le Maire et, Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

 APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et et le transfert de compétence GEMAPI et hors GEMAPI pour les missions indiquées ci-avant.

Résultat du vote: Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0 Refus de vote: 0

Cellule de crise communale - Renouvellement (DE 2018 007)

M. le Maire informe que suite aux démissions de mandat et fonction d'élus, il est nécessaire de désigner de nouveaux représentants auprès des commissions et organismes suivants :

Cellule de crise communale

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

Ont été nommé à l'unanimité pour la Cellule de Crise Communale :

Titulaire		
Michel REYDON	Maire de Vialas	
Vanessa ALBARET	Première Adjointe au Maire	
Michel PELLEQUER	Conseiller Municipal	
Karine PAGES	Conseillère Municipale	
Dominique PAULET	Responsable des Services Techniques	

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Asa DFCI: Subvention 2018 (DE 2018 008)

M. le Maire rappelle que depuis plusieurs années les communes confient des travaux de débroussaillage aux Contrats verts gérés par l'ASA de DFCI du Pont de Montvert. Afin de soutenir les actions menées par cette ASA DCFI, il est proposé au conseil d'attribuer une subvention.

Après avoir entendu le Maire et, Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- ACCORDE une subvention de 1 740.01 € pour l'année 2018.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0